

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT– Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE – Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

**DE12/2025 APPROBATION DU CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL-**

*Madame Nelly GERMANE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du compte financier unique,*

Monsieur Alban MARTIN, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique portant sur le Budget Principal de Curemonte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3;
- Vu la délibération D48/2021 du 05/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de CUREMONTE,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		217 484,18	- 42 786,21		-42 786,21	217 484,18
Opérations de l'Année	- 282 997,57	385 716,58	-531 294 ,33	505 724,48	-814 291,90	891 441,06
<b>TOTAUX</b>	<b>- 282 997,57</b>	<b>603 200,76</b>	<b>-574 080,54</b>	<b>234 689,03</b>	<b>-857 078,11</b>	<b>1 108 925,24</b>
Résultats de Clôture		320 203,19	-68 356,06			251 847,13
Reste à Réaliser			<b>-41 533,53</b>	<b>100 496,83</b>		<b>58 963,30</b>

Considerant les éléments susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement de CUREMONTE tel que présenté ci-dessus;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

*Alban MARTIN*

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 019-211906706-20250311-CFUBASS2024-BF

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Nombre de  
 conseillers en  
 exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT- Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE – Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

**Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance**

**DE12/2025 APPROBATION DU CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL-**

*Madame Nelly GERMANE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du compte financier unique,*

Monsieur Alban MARTIN, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique portant sur le Budget Principal de Curemonte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3;
- Vu la délibération D48/2021 du 05/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de CUREMONTE,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		217 484,18	- 42 786,21		-42 786,21	217 484,18
Opérations de l'Année	- 282 997,57	385 716,58	-531 294 ,33	505 724,48	-814 291,90	891 441,06
<b>TOTAUX</b>	<b>- 282 997,57</b>	<b>603 200,76</b>	<b>-574 080,54</b>	<b>234 689,03</b>	<b>-857 078,11</b>	<b>1 108 925,24</b>
Résultats de Clôture		320 203,19	-68 356,06			251 847,13
Reste à Réaliser			<b>-41 533,53</b>	<b>100 496,83</b>		<b>58 963,30</b>

Considérant les éléments susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de CUREMONTE tel que présenté ci-dessus;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Alban MARTIN

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 019-211906706-20250311-VOTECFUBP2024-BF

## COMMUNE DE CUREMONTE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER - Mme Bernadette GIRONDE - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

**DE13/2025 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, considérant que ledit compte est exact et conforme, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Pour mémoire**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	217 484,18
- Déficit d'investissement reporté .....	-42 786,21

**Solde d'exécution de la section INVESTISSEMENT au 31/12/2024**

- Solde d'exécution de l'exercice .....	-25 569,85
- Solde d'exécution cumulé .....	-68 356,06

**Restes à réaliser au 31/12/2024**

- Dépenses d'investissement .....	-41 533,53
- Recettes d'investissement .....	100 496,83
	58 963,30

**Excédent de financement de la section INVESTISSEMENT au 31/12/2024**

- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	-68 356,06
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	58 963,30

Besoin de financement -9 392,76

**Résultat de FONCTIONNEMENT à affecter**

- Résultat de l'exercice .....	102 719,01
- Résultat antérieur .....	217 484,18
<b>Total à affecter</b>	<b>320 203,19</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET		2025
<b>A ) EXCEDENT</b>		
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....		9 392,76
Solde disponible :		
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....		310 810,43
<b>B ) DEFICIT</b>		
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....		0,00

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Nelly GERMANE



## COMMUNE DE CUREMONTE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 mars 2025

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT- Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE - – M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE – Mme Marlène MIQUEL (Procuration à

Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

### DE14/2025 APPROBATION DU CFU 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT-

*Madame Nelly GERMANE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du compte financier unique,*

Monsieur Alban MARTIN, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique portant sur le Budget Assainissement de Curemonte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3;
- Vu la délibération D48/2021 du 05/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement de CUREMONTE,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		156 035,06		14 339,00		170 374,06
Opérations de l'Année	- 52 326,30	39 128,61	-17 322,25	22 788,75	-69 648,55	61 917,36
<b>TOTAUX</b>	<b>-52 326,30</b>	<b>195 163,67</b>	<b>-17 322,25</b>	<b>37 127,75</b>	<b>-69 648,55</b>	<b>232 291,42</b>
Résultats de Clôture		142 837,37		19 805,50		162 642,87
Reste à Réaliser	0,00	0,00	- 1 810,00	0	-1 810,00	0

Considerant les éléments susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement de CUREMONTE tel que présenté ci-dessus;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

*Alban MARTIN*

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 019-211906706-20250311-CFUBASS2024-BF

**COMMUNE DE CUREMONTTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 mars 2025**

Nombre de  
 conseillers en  
 exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT- Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE - - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE – Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

**DE15/2025 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, considérant que ledit compte est exact et conforme, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Pour mémoire**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	156 035,06
- Excédent d'investissement reporté .....	14 339,00
<b>Solde d'exécution de la section INVESTISSEMENT au 31/12/2024</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice .....	5 466,50
- Solde d'exécution cumulé .....	19 805,50
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>	
- Dépenses d'investissement .....	-1 810,00
- Recettes d'investissement .....	0,00
<b>Solde</b>	<b>-1 810,00</b>
<b>Excédent de financement de la section INVESTISSEMENT au 31/12/2024</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	19 805,50
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	<b>-1 810,00</b>
<b>EXCEDENT INVESTISSEMENT à reporter</b>	<b>17 995,50</b>
<b>Résultat de FONCTIONNEMENT à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice .....	<b>-13 197,69</b>
- Résultat antérieur .....	156 035,06
<b>Total à affecter</b>	<b>142 837,37</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
<b>A ) EXCEDENT</b>	0
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	<b>142 837,37</b>
<b>B ) DEFICIT</b>	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	<b>0,00</b>

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
 Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT-  
Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -  
Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE - - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE – Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

**DE16/2025 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES - RESULTATS CUMULES DE FONCTIONNEMENT des Budget PRINCIPAL et ASSAINISSEMENT de L'EXERCICE 2024 – et TRANSFERT d'une partie des RESULTATS au Syndicat BELLOVIC**

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles [L2224-8 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi-Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE03/2024 du 29 janvier 2024 de la Commune de Curemonte approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » communale au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-200-A du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Curemonte au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce, pour le compte de la commune sur son territoire et par l'intermédiaire d'une concession de service public, la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce transfert entraine automatiquement :

**Dans un premier temps :**

- La **clôture du budget annexe** de l'assainissement collectif de la commune avec un **arrêté des comptes au 31 décembre 2024** ;
- La **réintégration de l'actif et du passif** du budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal ;
- Le **vote du compte de gestion et du compte administratif** du budget annexe de l'assainissement collectif avec la reprise au budget principal :
  - o Du **résultat de la section de fonctionnement** ;
  - o Du **solde d'exécution de la section d'investissement** ;
  - o Des **restes à réaliser** lorsqu'il perdure, après le 31 décembre 2024, des dépenses engagées non mandatées et/ou des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

**Dans un second temps :**

La **mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés**, au 31 décembre 2024, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens, du budget principal de la commune qui avait la compétence vers le budget annexe M49 du Syndicat Mixte BELLOVIC qui reprend la compétence.

**Dans un troisième et dernier temps :**

La commune peut exercer la possibilité de transférer tout ou partie des excédents et/ou déficits du service public communal de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Juridiquement, le transfert du résultat qu'il soit déficitaire ou excédentaire n'est qu'une faculté. Ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal qui décide donc, unilatéralement, de transférer le résultat du budget annexe au Syndicat Mixte BELLOVIC ou, au contraire, de le garder et l'affecter au budget principal de la commune, le Syndicat Mixte BELLOVIC n'intervenant pas dans la décision finale.

Il existe cependant certaines limites :

- L'excédent d'un budget annexe peut être reversé au budget principal communal, **à condition qu'il ne soit pas nécessaire aux dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme du service** (CE n°170999, Commune de Bandol du 9 avril 1999.)
- **Une augmentation des tarifs du service en vue de créer un excédent serait cependant contraire à la jurisprudence du Conseil d'État** (rép. min. n° 01148, 17 janvier 2019).

Les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Toutefois, ce transfert devra donner lieu à délibération concordantes de la commune qui accepte le transfert et du Syndicat Mixte BELLOVIC qui la reçoit.

Mme Le Maire rappelle la délibération DE62-24 optant pour le transfert d'une partie des excédents budgétaires du budget annexe Assainissement collectif au Syndicat BELLOVIC, suite au transfert de compétence, pour un montant total de **50 000€**.

- Considérant le montant de **50 000€** défini lors de la délibération DE62-24 du décembre 2024 et souhaité être transféré au Syndicat BELLOVIC, en même temps que le transfert de compétences
- Vu l'état des Restes à Réaliser du Budget Assainissement faisant apparaître une dépense de **1 810€** en investissement correspondant à des travaux de raccordement engagés mais non réalisés à la date du 31/12/2024.
- Vu le montant du reversement à l'Agence de l'eau de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » collectée par la commune (0.25€/m3 consommé) par le biais des factures d'assainissement sur l'exercice 2024 (facturations – régularisations diverses) pour un volume de 4604.5m3, et s'élevant après calcul à : **1 151.13€**
- Vu le solde de la factures Electricité reçue après le 31/12/2024 correspondant à des abonnement et/ou consommations à imputer au budget Assainissement, sur la période de 2024 d'un montant de : **39.53€**
- Vu le montant des emprunts non échus du budget assainissement, pris en charge par le Syndicat Bellovic à partir de la date de transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant total de : **17 609.17€**.

- Considérant le total de **20 609.83€**, restant dorénavant à charge par la Commune de Curemonte correspondant à des dépenses initiées par la Commune de Curemonte de 2024

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes Financiers Uniques 2024 des 2 budgets, et statué sur l'affectation des résultats desdits budgets :

- **ACCEPTENT** le transfert d'une partie des résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement collectif tel que proposé ci-dessous.
- **ENTERINENT** les résultats de fonctionnement du Budget Principal et du Budget Assainissement CUMULES de la manière suivante, après transfert d'une partie des excédents budgétaires en Investissement et Fonctionnement :

	Budget Principal	Budget Assainissement	BUDGETS CUMULES
<b>Pour mémoire</b>			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	217 484,18	156 035,06	
- Déficit d'investissement reporté .....	-42 786,21	14 339,00	
<b>Solde de la section Investissement au 31/12/2024</b>			
- Solde d'exécution de l'exercice .....	-25 569,85	5 466,50	-20 103,35
- Solde d'exécution cumulé .....	-68 356,06	19 805,50	-48 550,56
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>			
- Dépenses d'investissement .....	-41 533,53	0,00	-41 533,53
- Recettes d'investissement .....	100 496,83	0,00	100 496,83
<b>Solde des RAR</b>	58 963,30	0,00	58 963,30
<b>Excédent de financement de la section Investissement au 31/12/2024</b>			
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	-68 356,06	19 805,50	-48 550,56
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	58 963,30	0,00	58 963,30
<b>Besoin de financement ou excédent</b>	-9 392,76		10 412,74
<b>Résultat de Fonctionnement à affecter</b>			
- Résultat de l'exercice .....	102 719,01	-13 197,69	89 521,32
- Résultat antérieur .....	217 484,18	156 035,06	373 519,24
<b>Total à affecter</b>	320 203,19	142 837,37	463 040,56

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
<b>A) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	463 040,56
<b>B) DEFICIT</b>	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	0,00

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

- **ACTENT** le transfert du montant de **32 004,50 €** au titre des dépenses d'exploitation imputés au 65888 sur le budget communal et au 778 pour la recette du Syndicat Mixte BELLOVIC.
- **ACTENT** le transfert du montant de **17 995,50 €** au titre des dépenses d'investissements imputés au 1068 pour la commune et au 1068 pour la recette du Syndicat Mixte BELLOVIC.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.
- **AUTORISENT** Mme le Maire et M. le Trésorier de Beaulieu/Dordogne à exécuter toutes opérations permettant le transfert d'excédent budgétaire comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Nelly GERMANE



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 019-211906706-20250311-DE16\_25-DE



**COMMUNE DE CUREMONTÉ**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 mars 2025**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

**DE18/2025 OBJET : MISE A DISPOSITION DU PARKING DE LESTURGIE POUR LES RASSEMBLEMENTS DE CLUBS DE VEHICULES ET VOITURES ANCIENNES -**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs clubs de véhicules ont sollicité la commune aux fins de pouvoir, lors de visites ponctuelles du bourg, se garer sur le parking de Lesturgie et en obtenir la gratuité.

Une discussion s'engage sur l'acceptation ou pas de prévoir la gratuité de ces clubs.

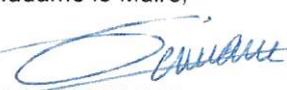
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- A partir de 20 véhicules, une réduction de 20 % sera appliquée sur le tarif de stationnement fixé par véhicule. Le club devra adresser un chèque à la mairie à l'ordre du Trésor Public. (pour exemple, pour une prévision de 24 véhicules, sachant que le coût actuel est de 3 € par véhicule pour la journée, le montant de la participation du club serait de 57.60 € au lieu de 72 €).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONTE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER - Mme Bernadette GIRONDE - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

**DE19/2025 OBJET : VALIDATION DU TRACE COMMUNAL/COMMUNAUTAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MOBILITES DOUCES – PLAN VOIES VERTES PALES**

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du (à préciser) 2024 concernant le territoire (à préciser) au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce,

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien,

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée,

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes,

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

DELIBERE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal / communautaire conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, à Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



*Nelly GERMANE*  
Nelly GERMANE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 019-211906706-20250311-DE19\_25-DE



COMMUNE DE CUREMONTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 11 mars 2025**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER - Mme Bernadette GIRONDE - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE - Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

**DE20/2025 OBJET : ORGANISATION D'UNE CEREMONIE EN HOMMAGE A COLETTE DE JOUVENEL – 80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION – DEMANDE DE LABELLISATION ET D'UNE AIDE DU MINISTERE DES ARMEES**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Corrèze a choisi de mettre à l'honneur COLETTE DE JOUVENEL, dans le cadre des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération. Madame le Maire précise que COLETTE DE JOUVENEL est une personnalité locale reconnue pour son engagement patriotique dans la résistance au cours de la seconde guerre mondiale et pour les diverses activités qu'elle a exercées notamment en assurant des missions de soutien logistique, d'aide aux parachutages, d'abri aux résistants et aux personnes persécutées, ainsi qu'en facilitant les opérations d'évasion. En tant que journaliste, elle a transmis la mémoire des atrocités réalisées dans les camps nazis. Elle rappelle enfin qu'elle a été reconnue à la Libération, par son élection au sein du conseil municipal de Curemonte, sur proposition du Comité de la Résistance.

Madame le Maire évoque les diverses discussions qui se sont tenues pour envisager une célébration républicaine dont la date a été fixée le 28 juin 2025. Elle rappelle que cette cérémonie sera suivie d'une conférence animée par François SOUSTRE, écrivain, et Sylvain DUFOUR de « LA LUST COMPAGNIE ».

Elle souligne que le Ministère des armées encourage le travail de mémoire et soutient les initiatives locales dans le cadre de cet anniversaire, par la mise en place d'une labellisation et d'une aide financière pour l'organisation de cette manifestation. Elle sollicite donc l'avis des membres du conseil municipal pour obtenir cette labellisation et une subvention.

Les membres du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'importance de préserver et transmettre la mémoire de la Résistance, en particulier auprès des jeunes générations,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Curemonte d'organiser une cérémonie de Jouvenel afin d'honorer son engagement et de sensibiliser le public aux valeurs de courage et de solidarité qui ont animé la Résistance,

**CONSIDÉRANT** que cet événement s'inscrit pleinement dans les objectifs des commémorations nationales du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération et qu'il est éligible au label officiel mis en place par l'État,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite solliciter une subvention auprès du ministère des Armées (Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives) afin d'accompagner la mise en œuvre de cet événement,

#### **DÉCIDE**

1. **D'ORGANISER** une cérémonie en hommage à Colette de Jouvenel, dans le cadre des commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, en collaboration avec les autorités préfectorales, les associations mémorielles et les descendants de la famille de Jouvenel.
2. **DE SOLLICITER** la labellisation de cet événement auprès des services de l'État, dans le cadre du programme officiel des commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération.
3. **DE SOLLICITER** une subvention auprès du ministère des Armées (Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives) pour soutenir financièrement l'organisation de cet événement.
4. **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État et à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

*Nelly GERMANE*  
Nelly GERMANE